

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00751
Numéro SIREN : 808 541 221
Nom ou dénomination : EURL ETF COMBEAU

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2017 sous le numéro de dépôt 7059

Bellevue
87260 – Saint Hilaire Bonneval
06 78 66 17 79
adrien@etf-combeau.fr
IBAN : FR76 1950 6000 1128 1116 6310 840
BIC : AGRIFRPP895
808 541 221 00012 RCS de Limoges
N° TVA intracommunautaire : FR62 808541221

Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

Le mardi premier août Deux Mille Dix-Sept, à onze heures, au siège de la société : lieu-dit Bellevue, 87260 Saint-Hilaire Bonneval

L'associé unique de la société E.U.R.L. ETF Combeau, au capital de 1 € a tenu son assemblée générale extraordinaire.

Combeau Adrien Clément, domicilié lieu-dit Bellevue, 87260 Saint-Hilaire Bonneval, également gérant de ladite société préside l'assemblée. Il constate que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le [date d'envoi des convocations],
- rapport de gestion et comptes annuels,
- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

Rappel de la nécessité de décider la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes au moins égales à la moitié du capital social.

Résolution unique

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

L'assemblée adopte cette résolution par 1 voix « pour » sur 1.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures et cinq minutes.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Saint-Hilaire Bonneval le 1er août 2017.



Adrien Combeau